

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du lundi 22 juillet 2019

Envoyé le 23-07-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-07-2019
NOTIFICATION FAST

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Yves DOURLIACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Antoine TAHOCS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Frédéric BES, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugeot, Michel Batllo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 04 juillet 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet: Création du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Le lundi 22 juillet 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé,

(s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le lundi 8 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer pour l'emploi d'Agente Coordinatrice Caf- Gestion de la Paye le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) par voie d'avancement de grade, suite à réussite à l'examen professionnel correspondant (attestation de réussite délivrée par le Centre de Gestion des Pyrénées - Orientales en date du 26 juin 2019),

Considérant que la Commission Administrative Paritaire (CAP) a été saisie le mardi 25 juin 2019 et a émis un avis favorable,

Le Président propose à l'Assemblée de créer à compter du LUNDI 5 AOUT 2019 le grade suivant :
d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à Temps Complet 35/35^{ième}.

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes suite à cette création de grade : remplacement du grade actuel d'adjoint administratif territorial à la date de nomination dans le nouveau grade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date de ce jour,

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer le grade (poste) : A compter du LUNDI 5 AOUT 2019 d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ième}
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé,
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée dans ce grade seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 22 Juillet 2019.

Jean Louis DEMELIN
Président

